

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du vendredi 17 mars 2023**

**DATE de convocation et d'affichage**

10 mars 2023

**DATE de publication de la délibération**

28 mars 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 27

Présents 20

Votants 24

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

**Étaient présents :** TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie Adjointes ; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly (arrivée à 19H45), DUFEIL Christophe, FOUCHARD Fabrice, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, BAZIN Denis (arrivé à 20H35), BLANDIN Béatrice, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents excusés :**

Mme DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à Mme GARÇON Isabelle.

M. LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à M. LEGRAND Rémi.

M. DEHEGER Vianney donne pouvoir à M. M. BAZIN Denis.

M. PRESCHOUX Léon donne pouvoir à Mme MORIN-LOUVIGNY Isabelle.

M. GORON Maxime.

Mme D'ABOVILLE Rosine.

**Secrétaire de séance :** M. JEANNEAU Luc a été désigné secrétaire de séance à qui il est adjoind un auxiliaire, Sophie CONGRAS.

**N°170323-5 : Approbation du Compte Financier Unique 2022 « Camping Municipal ».**

Comme le rappelle l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le Maire (..) au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La Commune de TINTÉNIAC est entrée dans le dispositif d'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice budgétaire 2022. Cela a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un Compte Financier Unique, notamment pour les budgets annexes dont le budget camping municipal.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier 2023, la commune de TINTÉNIAC clôt, pour le budget « Camping Municipal », son exercice budgétaire 2022. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte Financier Unique rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget « Camping Municipal ».

Il est constaté que les autorisations de dépenses et de recettes eff  
 « Camping Municipal », par le Conseil Municipal de TINTÉ  
 décisions budgétaires ont toutes été respectées.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023  
 Reçu en préfecture le 28/03/2023  
 Affiché le  
 ID : 035-213503378-20230317-DELIB170323\_5-DE

LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULE DU CHAPITRE	B.P. 2022	Réel 2022	%
011	Charges à caractère général	34 779,12 €	26 250,24 €	75,48%
014	Atténuations de produits	800,00 €	172,26 €	21,53%
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	0,75 €	0,75%
66	Charges financières	79,36 €	59,82 €	75,38%
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00 €	0,00 €	0,00%
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>		<b>36 758,48 €</b>	<b>26 483,07 €</b>	<b>72,05%</b>
023	Virement à la section d'investissement	3 500,00 €	0,00 €	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 060,52 €	6 902,03 €	97,76%
<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>		<b>10 560,52 €</b>	<b>6 902,03 €</b>	<b>65,36%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>47 319,00 €</b>	<b>33 385,10 €</b>	<b>70,55%</b>

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULE DU CHAPITRE	B.P. 2022	Réel 2022	%
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 818,59 €		0,00%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 000,41 €	17 449,59 €	134,22%
731	Fiscalité locale	600,00 €	938,84 €	156,47%
75	Autres produits de gestion courante	26 900,00 €	27 059,79 €	100,59%
77	Produits spécifiques	0,00 €	425,55 €	
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	991,00 €	
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>		<b>47 319,00 €</b>	<b>46 864,77 €</b>	<b>99,04%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>47 319,00 €</b>	<b>46 864,77 €</b>	<b>99,04%</b>

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ CHAPITRE	B.P. 2022	Réel 2022	%
16	Emprunts et dettes assimilées	3 476,00 €	3 475,54 €	99,99%
20	Immobilisations incorporelles	24 000,00 €	2 104,00 €	8,77%
21	Immobilisations corporelles	3 500,00 €	0,00 €	0,00%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>30 976,00 €</b>	<b>5 579,54 €</b>	<b>18,01%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 976,00 €</b>	<b>5 579,54 €</b>	<b>18,01%</b>

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ CHAPITRE	B.P. 2022	Réel 2022	%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 803,12 €		0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	15 612,36 €	0,00 €	0,00%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>20 415,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	3 500,00 €	0,00 €	0,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 060,52 €	6 902,03 €	97,76%
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>10 560,52 €</b>	<b>6 902,03 €</b>	<b>65,36%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 976,00 €</b>	<b>6 902,03 €</b>	<b>22,28%</b>

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires du budget « Camping Municipal ».

**RESULTATS BUDGET CAMPING 2022**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID : 035-213503378-20230317-DELIB170323\_5-DE

		SECTION	
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2022	Dépenses	33 385,10 €	5 579,54 €
	Recettes	46 864,77 €	6 902,03 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		13 479,67 €	1 322,49 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Dépenses		
	Recettes	6 818,59 €	4 803,12 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022		20 298,26 €	6 125,61 €
RESTES A REALISER 2022	Dépenses		21 556,00 €
	Recettes		0,00 €

Il est constaté que les résultats de clôture 2022 du budget « Camping Municipal » sont :

- En section de fonctionnement : + 20 298,26 €
- En section d'investissement : - + 6 125,61 €

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Par délibération n°180621-6, complétée par la délibération n°221021-7, la commune de TINTÉNIAC s'est inscrite à l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion,

Vu le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Vu la présentation en commission « Finances – Administration Générale » du 08 mars 2023,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de TINTÉNIAC – et le comptable – le Service de Gestion Comptable de DOL-DE-BRETAGNE,

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget « Camping Municipal » de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Frédéric BIMBOT, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité**  
➤ **d'adopter le Compte Financier Unique 2022 du budget**  
**tel que présenté ci-dessus.**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023  
Reçu en préfecture le 28/03/2023  
Affiché le « **Camping municipal** »,  
ID : 035-213503378-20230317-DELIB170323\_5-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,	Le secrétaire de séance
Christian TOCZÉ	Luc JEANNEAU
	

Acte certifié exécutoire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le : 28 mars 2023  
De sa publication sur le site Internet de la commune le 28 mars 2023